

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*CONCERNANT LA BILLETTERIE DU « DELTA FESTIVAL &
HIDDEN FESTIVAL 2025 »*

PRÉAMBULE

Via son site internet www.delta-festival.com, le présent service de billetterie est organisé, dirigé et contrôlé par DELTA AGENCY, société par actions simplifiée, enregistrée au RCS de Marseille sous le n°983 910 142, domiciliée à l'adresse sise 68, rue Sainte, 13001 Marseille (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »).

Le présent service de billetterie est réalisé en partenariat avec différents services de billetterie :

- WEEZEVENT :

La SAS WEEZEVENT, société par actions simplifiée, au capital social de 72 212,00€, immatriculée au RCS de Dijon sous le n°503 715 401, ayant pour siège social l'adresse sise 14 RUE DE L'EST, 21000 DIJON.

La SAS WEEZEVENT est la solution de billetterie officielle qui effectue la vente de la billetterie.

Les coordonnées de la SAS WEEZEVENT sont :

- Site internet : <https://weezevent.com/fr/> ;
- E-mail de contact : contact@weezevent.com ;

Les CGV du service WEEZEVENT sont disponibles au lien suivant :
<https://weezevent.com/fr/cgv-weezticket/>

Le lien de la billetterie officielle du DELTA FESTIVAL & HIDDEN FESTIVAL 2025 gérée technique par WEEZEVENT est le suivant : <https://www.delta-festival.com/> ;

- SHOTGUN :

La SAS SHOTGUN, société par actions simplifiée, au capital social de 11.206,83€, immatriculée au RCS de Paris sous le n°802 377 341, ayant pour siège social l'adresse sise 16, rue de la Pierre Levée, 75011 Paris.

La SAS SHOTGUN est le prestataire technique qui effectue la vente de la billetterie.

Les coordonnées de la SAS SHOTGUN sont :

- Site internet : <https://www.shotgun.live/> ;
- E-mail de contact : contact@shotgun.live .

- FRANCEBILLET/FNAC :

La SAS FRANCE BILLET est une société par actions simplifiée de droit français, enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 414 948 695, au capital de 352 512,00 euros dont le siège social est situé 9 rue des Bateaux – Lavoirs 94200 IVRY-SUR-SEINE.

La SAS FRANCEBILLET est le prestataire technique qui effectue la vente de la billetterie.

Les coordonnées de la SAS FRANCE BILLET sont :

- Site internet : <https://www.francebillet.com/contact.do>

- TICKETNET/TICKETMASTER :

La SAS TICKETNET est une société par actions simplifiée de droit français, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 412 888 133, au capital de 3 000,00 euros dont le siège social est situé Immeuble City Life, 28 ALL D'AQUITAINE, 92000 NANTERRE.

La SAS TICKETNET est le prestataire technique qui effectue la vente de la billetterie.

Les coordonnées de la SAS TICKETNET sont :

- Site internet : <https://help.ticketmaster.fr/hc/fr>

- PASS CULTURE :

La SAS PASS CULTURE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 318 459, au capital de 1000 euros dont le siège social est situé 87 Rue de la Boetie, 75008 Paris.

La SAS PASS CULTURE est le prestataire technique qui effectue la vente de la billetterie.

Les coordonnées de la SAS PASS CULTURE sont :

- Site internet : <https://pass.culture.fr/support-pass-culture/>
- E-mail de contact : support@passculture.app

- SEE TICKET SAS

La SAS SEE TICKETS, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 453 942 948 au capital de 290 482,40 € dont le siège social est situé 12 rue de Penthièvre, 75008 Paris.

La SAS SEE TICKETS est le prestataire technique qui effectue la vente de la billetterie.

Les coordonnées de la SAS SEE TICKETS sont :

- Site internet : <https://www.seetickets.com/fr/customerservice>
 - REELAX TICKETS :

La SAS REELAX TICKETS, société par actions simplifiée, au capital social de 53 000,00€, immatriculée au RCS de Rennes sous le n°852 723 063, ayant pour siège social l'adresse sise 21 RUE JEAN-MARIE DUHAMEL, 35000 RENNES.

La SAS REELAX TICKETS est le prestataire technique qui effectue un service de billetterie secondaire.

Les coordonnées de la SAS REELAX TICKETS sont :

- Site internet : <https://reelax-tickets.com/> ;
- E-mail de contact : contact@reelax-tickets.com ;

Les CGV du service REELAX TICKETS sont disponibles à l'adresse suivante : https://reelax-tickets.com/assets/pdf/CGU_reelax.pdf ;

- TRAVEL EVENT :

La SAS TRAVEL EVENT, société par actions simplifiée, au capital social de 10 000,00€, immatriculée au RCS de Paris sous le n°802 893 974, ayant pour siège social l'adresse sise CS 30108, 32 BOULEVARD DE STRASBOURG, 75010 PARIS et ayant pour nom commercial “FSTVL.IO”.

La SAS TRAVEL EVENT est un prestataire technique qui effectue un service de vente de packs incluant la billetterie des évènements DELTA FESTIVAL et HIDDEN FESTIVAL 2025 ainsi que des solutions d'hébergement.

Les coordonnées de la SAS TRAVEL EVENT sont :

- Site internet : <https://www.fstvl.io/fr/> ;
- E-mail de contact : info@fstvl.io ;

Les CGV du service TRAVEL EVENT sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.fstvl.io/fr/terms> ;

Les présentes conditions générales (autrement dénommées « **CGV** ») ont été actualisées et mises en ligne le 4 août 2025.

Il est préalablement précisé que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes de billets de spectacles ou d'événements sur les sites internet des services de billetterie précités ainsi que sur le site internet de l'Organisateur.

Les présentes conditions générales de vente concernent uniquement les actes de vente de billetterie et les conséquences juridiques découlant de l'achat d'un billet permettant de participer à :

- l'évènement « **DELTA FESTIVAL 2025** » ayant lieu sur les Plages du Prado, 13008 Marseille du 27 au 31 août 2025.
- l'évènement « **HIDDEN FESTIVAL 2025** » ayant lieu au sein des établissements « Sport Beach » et « Boa Vista », situés à l'adresse suivant : 138 Av. Pierre Mendès France, 13008 Marseille du 27 au 31 août 2025.

Ces deux évènements réunis seront ci-après dénommés “**les Evènements**” ou encore “**l'Evènement**”.

Il est précisé que l'achat de billet(s) avec accès grand public pour l'évènement « **DELTA FESTIVAL 2025** », permettra aux festivaliers d'accéder à deux évènements simultanés :

- le **DELTA FESTIVAL** ;
- le **FORUM DU MONDE DES POSSIBLES** accueillant une dizaine de villages thématiques et plusieurs agoras, permettant la rencontre entre les festivaliers et des acteurs engagés.

Il est donc clairement identifié que l'évènement « **DELTA FESTIVAL 2025** » ci-après appelé « **DELTA FESTIVAL 2025** », comprend à la fois le **FORUM DU MONDE DES POSSIBLES** et le **DELTA FESTIVAL**.

Dès lors, le consommateur / festivalier est informé que le prix d'achat du / des billet(s) grand public sera ventilé de la manière suivante :

- 30% du prix de ce(s) billet(s) est destiné à l'accès à l'espace du **FORUM DU MONDE DES POSSIBLES** ;
- 70% du prix de ce(s) billet(s) est destiné à l'accès aux espaces du **DELTA FESTIVAL**, festival de musique.

De plus, il est précisé que l'achat d'un billet avec accès VIP pour l'évènement « **DELTA FESTIVAL 2025** », permettra aux festivaliers d'accéder à trois évènements simultanés :

- le DELTA FESTIVAL ;
- le FORUM DU MONDE DES POSSIBLES accueillant une dizaine de villages thématiques et plusieurs agoras, permettant la rencontre entre les festivaliers et des acteurs engagés ;
- le HIDDEN FESTIVAL consistant en l'organisation de pool party la journée et d'after party en soirée sur les 5 jours du Festival au sein des établissements Boa Vista et SportBeach ;

Il est également précisé qu'il sera possible d'accéder à l'évènement "HIDDEN FESTIVAL 2025" uniquement par l'achat de titres d'accès unitaires pour participer à une journée du HIDDEN FESTIVAL, plusieurs journées, ou uniquement une pool party ou after party.

Dans ce cadre, le consommateur / festivalier est informé que le prix d'achat du / des billet(s) avec accès VIP à l'évènement « DELTA FESTIVAL 2025 » sera ventilé de la manière suivante :

- Pour un billet 1 JOUR : La part de ce(s) billet(s) 1 JOUR relative au HIDDEN FESTIVAL sera équivalent au coût d'entrée journalier pour participer uniquement à une pool party et du coût d'entrée journalier pour participer uniquement à un after party (exemple : coût total d'un billet avec accès VIP 1 JOUR = 125,00€ // coût de la pool party 1 JOUR = 15,00€ // coût de l'after party 1 JOUR = 25,00€ → la part du billet relative au Hidden Festival sur un billet VIP UN JOUR d'une valeur de 125,00€ est égale à 15,00 € + 25,00 € soit 40,00 €.
- Pour un billet PLUSIEURS JOURS : Si le billet VIP est valable plusieurs jours, il faudra réaliser la même opération multipliée par le nombre de jours de validité du billet (exemple : coût total d'un billet avec accès VIP 5 JOURS = 500,00€ // coût de la pool party 1 JOUR = 15,00€ // coût de l'after party 1 JOUR = 25,00€ → la part du billet relative au Hidden Festival sur un billet VIP 5 JOURS d'une valeur de 500,00 € est égale à (15,00 € x 5) + (25,00 € x 5) soit 200,00€.
- La part de ce(s) billet(s) relative à l'accès au FORUM DU MONDE DES POSSIBLES est à hauteur de 30% du prix du/des Billet(s) après déduction de la part relative au HIDDEN FESTIVAL ;
- La part de ce(s) billet(s) relative à l'accès au DELTA FESTIVAL est à hauteur de 70% du prix du/des Billet(s) après déduction de la part relative au HIDDEN FESTIVAL ;

Le consommateur / festivalier est prié de bien lire attentivement l'ensemble des présentes conditions générales de vente avant de commander un billet sur le présent site internet www.delta-festival.com.

En commandant avec obligation de paiement un des billets pour se rendre au « DELTA FESTIVAL 2025 », le consommateur / festivalier donne automatiquement son accord sur les dispositions décrites ci-dessous puisqu'à la fin de la commande ce dernier devra cliquer sur le bouton « *J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente ainsi que la déclaration de confidentialité* ».

Le consommateur / festivalier reconnaît avoir la capacité juridique de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

En cas de refus d'acceptation des présentes conditions générales de vente par le consommateur / festivalier, ce dernier ne pourra pas commander les billets proposés par l'Organisateur sur le site internet de la billetterie officielle du DELTA FESTIVAL 2025 ou du prestataire de billetterie de son choix.

ARTICLE 1 – PRIX

Les prix des billets de spectacles (valeur faciale) sont indiqués en euros toutes taxes comprises sur le site internet de l'ensemble des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV et figurent au recto du billet en euros toutes taxes comprises.

Les prix des billets de spectacles incluent les frais de location hors participation aux frais de gestion (qui sont une participation aux frais de traitement et d'expédition).

Le billet acheté par le consommateur / festivalier demeure la propriété de l'Organisateur jusqu'à l'encaissement total et définitif du prix.

Les prix des billets peuvent être modifiés à tout moment.

Néanmoins, le prix actualisé et faisant foi pour le consommateur / festivalier – lors de l'achat de son billet pour l'événement – sera le prix facturé sur la base du prix indiqué lors du récapitulatif de la commande et dans l'e-mail de confirmation de la commande reçu.

L'accès à l'événement du « DELTA FESTIVAL 2025 » et du « HIDDEN FESTIVAL 2025 » par le consommateur / festivalier ne seront possible qu'après complet paiement du prix par ce dernier.

ARTICLE 2 – NOMBRE DE PLACES & CHOIX DE L'ÉVÉNEMENT

Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre de dix (10) places par tarif où ce nombre est fixé par l'Organisateur et indiqué sur la billetterie officielle du DELTA FESTIVAL et sur l'ensemble des sites internet des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV.

Une même personne ne saurait contourner cette règle par plusieurs achats espacés dans le temps ou à travers plusieurs achats par plusieurs adresses e-mails avec un même donneur d'ordre identique (qu'il soit une personne physique ou morale).

Les réservations des billets pour l'événement s'effectuent en temps réel selon les disponibilités et le nombre de places arrêtées par l'Organisateur.

Le prix, la date et l'heure mentionnée sur la page de présentation de l'événement de la billetterie officielle de l'évènement et sur l'ensemble des sites internet des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV, doivent être vérifiés par le consommateur / festivalier préalablement au paiement, tel que prévu à l'article 3 des présentes CGV, afin que ce dernier s'assure qu'il corresponde bien au billet sollicité.

Aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte à ce titre.

Sauf disposition contraire spécifiée sur le site de la billetterie officiel de l'Événement et sur l'ensemble des sites internet des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV, les places proposées à la vente sont en placement libre le jour de l'événement.

ARTICLE 3 – PAIEMENT & PASSATION DE COMMANDE

3.1/ Dispositions générales

Toutes les commandes quel que soit leur lieu d'émission sont payables en euros.

La validation de la commande emporte l'obligation pour le consommateur / festivalier de payer le prix indiqué par le montant total du panier.

Le paiement des billets par le consommateur / festivalier sur le site de la billetterie officiel de l'Événement et sur l'ensemble des sites internet des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV, s'effectue exclusivement par les moyens de paiement suivants et définis lors de l'achat : VISA, Mastercard, AMEX, Paypal, Klarna.

Le compte bancaire du consommateur / festivalier sera débité du montant de la commande dès la validation finale de la transaction.

Un justificatif de paiement sera automatiquement consultable par le consommateur / festivalier, à l'issue de la transaction, sur la page de confirmation de la commande mais également par l'envoi d'un e-mail de confirmation de la commande.

3.2/ Paiement en plusieurs fois

Le consommateur / festivalier aura la possibilité de payer sa commande en une fois ou en trois fois.

Le consommateur / festivalier est informé qu'en souscrivant au paiement en trois fois, il accepte que sa carte bancaire soit automatiquement débitée aux échéances prévues. Il aura la possibilité d'annuler sa souscription à tout moment sans que les paiements déjà effectués ne puissent être remboursés.

Le service de paiement est intégralement assuré par Weezevent via son système de sécurisation des paiements en ligne compatible avec la norme « 3D Secure ». En cas de problème technique ou de question en lien avec le paiement en plusieurs fois, le festivalier / consommateur devra s'adresser à la SAS Weezevent en utilisant cette adresse mail de contact : contact@weezevent.com

Le consommateur / festivalier recevra un justificatif de paiement après chaque paiement.

Le consommateur / festival est expressément informé qu'il ne recevra son billet par voie électronique qu'après le complet paiement du prix de la commande par ce dernier.

3.3/ Passation de commande

La commande d'un billet pour l'événement du « DELTA FESTIVAL 2025 », donne lieu à l'émission d'un e-ticket et m-ticket, en application des annexes 1 et 2 des présentes conditions générales de vente, permettant l'accès à l'événement.

Les étapes de la commande d'un e-ticket et m-ticket sur le site de la billetterie officielle de l'Évènement et sur l'ensemble des sites internet des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV, sont les suivantes :

- choix de la date souhaitée, sous réserve de la disponibilité effective, et le cas échéant de la catégorie et / ou du tarif ;
- constitution d'un panier ;
- enregistrement des informations participants : nom, prénom, date de naissance, code postal ;
- choix d'options supplémentaires : recharge cashless, souscription assurance annulation Meetch ;
- enregistrement des informations de l'acheteur de la commande : civilité, nom, prénom, mail, téléphone, réponse à la question "êtes vous déjà venu au DELTA FESTIVAL ?" ;
- récapitulatif de la commande reprenant les informations relatives aux caractéristiques essentielles du / des événement(s) commandé(s) et l'absence de droit de rétractation ;
- acceptation des CGV de l'Organisateur, des CGV du prestataire de billetterie correspondant, et des différentes politiques de confidentialité par une case à cocher et acceptation des conditions générales de l'assurance annulation Meetch le cas échéant ;
- paiement de la commande avec le détail des moyens de paiement acceptés ;
- réception d'un e-mail de confirmation reprenant les informations indiquées lors du récapitulatif de la commande et les informations relatives au paiement.

Cet e-mail de confirmation matérialise la conclusion du contrat.

Il comprend le billet dématérialisé à présenter pour accéder à l'événement.

Il est envoyé au consommateur / festivalier dans un délai maximum de deux (2) heures après l'acceptation du paiement.

Après la validation de l'achat, celui-ci est ferme et définitif où aucun échange ne sera possible.

L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute commande de la part d'un consommateur / festivalier identifié avec lequel il existerait un litige relatif à une commande antérieure.

3.4/ Sécurisation des paiements

Les paiements électroniques effectués dans le cadre des transactions réalisées sur le site de la billetterie officielle de l'Évènement et sur l'ensemble des sites internet des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV, sont sécurisés par utilisation d'un procédé compatible avec la norme « 3D Secure ». Au moment du paiement par carte bancaire, le consommateur / festivalier est renvoyé vers l'interface sécurisée du prestataire de paiement.

L'Organisateur – par le biais des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV, – garantit la fiabilité des transactions où les données bancaires des consommateurs / festivaliers sont cryptées dès leur saisie.

L'Organisateur – par le biais des prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV, – ne détient à aucun moment les coordonnées bancaires des consommateurs / festivaliers lesquelles sont uniquement et provisoirement conservées par le prestataire de paiement susvisé.

ARTICLE 4 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de lutter contre la fraude, notamment par carte bancaire, l'Organisateur se réserve le droit d'utiliser les données personnelles du consommateur / festivalier pour le contacter, lui demander la communication de sa pièce d'identité et, le cas échéant, d'annuler le(s) billet(s) commandé(s).

ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1/ Collecte des données personnelles

Lors de la passation de la commande, l'Organisateur est amené à collecter auprès du consommateur / festivalier certaines informations et données à caractère personnel telles que son nom et prénom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone mobile, son code postal, sa civilité et sa date de naissance, sans que cette liste ne soit limitative.

Le responsable du traitement étant l'Organisateur.

Les Prestataires de billetterie mentionnés dans le Préambule des Présentes CGV ont quant à eux la qualité de sous-traitant de données à caractère personnel en ce qu'ils fournissent les moyens techniques pour collecter ces données à caractère personnel et traitent ces données selon les instructions fournies par l'Organisateur, responsable de traitement.

5.2/ Finalités, bases légales du traitement et durée de conservation des données

Les informations et données concernant le consommateur / festivalier sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale.

Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires de conservation des données.

Ces données seront utilisées dans le cadre du traitement et du suivi de la commande du consommateur / festivalier, ainsi que dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'événement correspondant.

Le consommateur / festivalier accepte que l'Organisateur l'avertisse de toute décision affectant les conditions de déroulement dudit événement (telle que l'annulation, report, modification du lieu d'organisation), utilise les coordonnées qu'il aura fournies à l'Organisateur dans le cadre de sa commande, à l'effet de l'informer desdites modifications ainsi que de la marche à suivre.

Ces traitements de données personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat auquel le consommateur / festivalier est parti et à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celui-ci (acceptation des conditions générales de vente) au sens du b) de l'article 6 du RGPD.

Les données à caractère personnel du festivalier / consommateur pourront également être utilisées par l'Organisateur pour lui adresser ses lettres d'information et l'informer des futurs événements qu'il organise par SMS ou par courrier électronique.

Elles pourront aussi être utilisées pour proposer au festivalier / consommateur des services accessoires à l'achat du billet pour participer l'événement DELTA FESTIVAL 2025 comme la possibilité de réserver un logement via un partenaire de l'Organisateur ou la possibilité de souscrire à un contrat d'assurance annulation sur son billet dans les conditions prévues à l'article 10.3/ des présentes CGV et ce, même après l'achat du billet.

Ce traitement de données personnelles est conforme à l'intérêt légitime de l'Organisateur tel qu'il est prévu au f) de l'article 6 du RGPD.

Le festivalier / consommateur conserve la possibilité de s'opposer à l'envoi de telles lettres d'information en cliquant sur le lien permettant de se désinscrire à la fin des courriers électroniques et SMS qui lui seront envoyés.

Il peut également manifester sa volonté de ne plus recevoir ces lettres d'information en adressant un courrier électronique à l'adresse : dpo@delta-festival.com.

Le festivalier / consommateur que les données à caractère personnel le concernant, collectées par le responsable de traitement, seront conservées durant une durée de trois ans.

5.3/ Destinataires des données

Dans le cadre du traitement et du suivi de la commande, pourront avoir accès à ces données les entreprises avec lesquelles l'Organisateur est contractuellement lié et qui se sont engagées à en assurer la plus stricte confidentialité (organisateurs dans le cadre de l'organisation de l'événement, point de vente externe auprès duquel la commande a été passée, prestataire technique, etc.)

5.4/ Droits d'opposition et de retrait, d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ayant modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du Règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), applicable partout en Europe depuis le 25 mai 2018, le consommateur / festivalier dispose d'un droit d'accès (article 15 du RGPD), de rectification (article 16 du RGPD) et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, d'effacement des données le concernant (article 17 du RGPD).

Le consommateur / festivalier peut exiger l'effacement des données lorsque (i) elles ne sont plus nécessaires, (ii) lorsque le consommateur / festivalier a retiré son consentement, (iii) lorsque le consommateur / festivalier s'oppose au traitement et (iv) lorsque le traitement est illicite ou pour respecter une obligation légale.

Il peut également – pour des motifs légitimes – s'opposer au traitement des données le concernant (article 21 du RGPD).

Il peut également – pour les traitements fondés sur son consentement – exercer son droit de retrait lui permettant de ne plus consentir à ces traitements.

Pour plus d'informations sur leurs droits, les consommateurs / festivaliers peuvent consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le consommateur / festivalier peut exercer ces droits en s'adressant à : dpo@delta-festival.com ou à l'adresse postale sise : DELTA AGENCY, Service RGPD, 68, rue Sainte, 13001 Marseille.

Le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du consommateur / festivalier et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Les utilisateurs peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

ARTICLE 6 – VALIDATION DE LA COMMANDE & ACCEPTATION DES CGV

Avant de confirmer sa commande, le consommateur / festivalier déclare accepter les présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve, en cochant une case prévue à cet effet.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par l'Organisateur et les prestataires de billetterie mentionnés dans le préambule des présentes CGV, représenteront la preuve des transactions passées, par le consommateur / festivalier, sur son site internet www.delta-festival.com.

ARTICLE 7 – LIVRAISON DES BILLETS

Dès la confirmation de l'achat, le consommateur / festivalier recevra son billet en e-ticket (billet imprimé à domicile sur papier A4) et en m-ticket (billet téléchargé sous forme d'image au moyen d'un smartphone).

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le consommateur / festivalier accepte également les conditions d'utilisation des billets e-ticket et m-ticket prévues aux Annexes 1 et 2 des présentes CGV.

ARTICLE 8 – ACCÈS & CONTRÔLE DES BILLETS LORS DU « DELTA FESTIVAL 2025 »

8.1/ Accès à l'événement & minorité

L'accès à l'événement du « DELTA FESTIVAL 2025 » et du « HIDDEN FESTIVAL 2025 » se fait sur présentation d'un e-ticket ou m-ticket valide.

En cas de perte ou d'inaccessibilité d'un e-ticket ou m-ticket, le consommateur / festivalier doit contacter en priorité la SAS WEEZEVENT (contact@weezevent.com) ou le prestataire

de billetterie ayant mis en vente le billet, où l'Organisateur ne devra être sollicité qu'en dernier recours.

Chaque consommateur / festivalier accédant à l'évènement du « DELTA FESTIVAL 2025 » et « HIDDEN FESTIVAL 2025 » doit être muni d'un billet valide.

Toutefois l'accès à l'évènement du « DELTA FESTIVAL 2025 » est interdit aux mineurs de moins de seize (16) années révolues.

Un mineur entre seize (16) et dix-huit (18) ans doit être accompagné et surveillé par un adulte et demeure sous sa responsabilité.

Enfin, l'accès à l'évènement « HIDDEN FESTIVAL 2025 », qu'il se fasse par le biais d'une billet VIP pour participer à l'Évènement DELTA FESTIVAL ou par l'obtention d'un titre d'accès pour participer à l'un des évènements du HIDDEN FESTIVAL (pool party ou after party), est interdits aux mineurs (autrement dit, il est obligatoire d'être âgé de plus de 18 ans révolus pour pouvoir accéder au HIDDEN FESTIVAL).

Lorsque le billet est nominatif, le consommateur / festivalier doit présenter une carte d'identité en cours de validité lors de l'accès à l'évènement.

Chaque billet dispose d'un code-barres unique et / ou d'un QR code.

Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même billet le même jour.

L'évènement débute à l'heure communiquée par l'organisateur sauf cas de force majeure.

En cas de retard, l'accès à l'évènement n'est plus garanti et aucun remboursement ne pourra avoir lieu à ce titre.

Toute sortie est définitive au sens de l'article 5 du Règlement intérieur figurant en Annexe 3 (**Annexe 3**).

8.2/ Contrôle des billets

Le contrôle des billets sera effectué à l'aide de lecteurs de code-barres par l'Organisateur de l'évènement – sous sa responsabilité – lors de l'entrée audit événement.

Dans le cas où plusieurs achats ont été effectués via le web ou par un téléphone mobile, chaque achat donnera lieu à la création d'un billet contenant un code-place numérique présent sur le billet, sous forme d'un code-barres, et sera vérifié à l'entrée du lieu où se déroule l'événement.

Le code-place permet l'identification de l'acheteur et l'accès au détail de sa commande.

Chaque code-place ne peut être présenté qu'une seule fois par jour au point de contrôle.

8.3/ Contrôle de l'identité et contrôle de sécurité

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité du consommateur / festivalier à l'entrée du lieu où se déroule l'événement.

Le consommateur / festivalier devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle – en cours de validité – et avec photo : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

Le consommateur / festivalier peut être amené à subir une palpation de sécurité à l'entrée de l'événement et durant l'événement.

L'accès pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire sur les lieux de l'événement des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contondants et d'une manière générale tout objet susceptible de servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire et sans que cette liste ne soit limitative.

Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès au festival, engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

8.4/ Accès aux espaces VIP

Chaque festivalier titulaire d'un billet VIP se verra remettre un bracelet à l'entrée du festival après présentation d'un billet valide.

Ce bracelet devra être présenté à l'entrée des espaces VIP afin de pouvoir y accéder. Le festivalier est informé que tout bracelet coupé et/ou tout bracelet dont la bague de serrage aura été retirée, ne sera plus valable et ne permettra plus l'accès aux espaces VIP.

Le nombre de billets VIP mis en vente est subordonné au respect d'une jauge maximale d'accès aux espaces VIP sur le Festival. La jauge totale fixant le nombre de billets VIP mis en vente par jour comprend l'addition des jauge de chaque espace VIP.

En conséquence, le festivalier ne pourra en aucun cas se retourner contre l'Organisateur s'il lui est temporairement impossible d'accéder à une zone VIP de l'événement pour cause de dépassement de la jauge maximale autorisée, dès lors que cette limitation de jauge n'est pas atteinte dans les autres espaces VIP de l'Évènement.

ARTICLE 9 – UTILISATION ET VALIDITÉ DES BILLETS

9.1/ Revente de billets

9.1.1/ Revente sauvage de billets

Chaque billet est nominatif et personnel et ne peut être revendu que dans le respect de la loi n°2012-348 du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des billets pour des manifestations culturelles ou sportives sans autorisation expresse de l'Organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

L'Organisateur rappelle également les dispositions de l'article 313-6-2 du Code pénal qui dispose que :

« Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive. »

Pour l'application du premier alinéa, est considéré comme titre d'accès tout billet, document, message ou code, quels qu'en soient la forme et le support, attestant de l'obtention auprès du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation du droit d'assister à la manifestation ou au spectacle. »

9.1.2/ Revente de billets par le biais de la bourse aux billets officielle mis en place par l'Organisateur et son prestataire REELAX TICKETS

Le seul moyen pour obtenir un billet de seconde main valide pour le festival est de racheter un billet sur la bourse aux billets officielle du Delta Festival mise en place par la SAS REELAX TICKETS.

Ce service met en relation les détenteurs de billets DELTA FESTIVAL ET HIDDEN FESTIVAL 2025 ne pouvant se rendre au festival avec des personnes à la recherche de billets.

Cette bourse officielle utilise un haut protocole de sécurité qui garantit à 100% la validité des billets. Le revendeur et l'acheteur sont ainsi protégés. Reelax Tickets rend le billet revendu complètement invalide et génère un nouveau billet pour le nouvel acheteur.

Pour toutes questions, demandes d'aides ou réclamations relatives à ce service, le consommateur / festivalier devra s'adresser à la société REELAX TICKETS en priorité via cet email de contact : contact@reelax-tickets.com.

9.2/ Reproduction de billets

Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit.

La reproduction de billets est interdite et ne procurerait aucun avantage.

L'Organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement s'il se rend compte qu'une ou plusieurs impressions ou reproductions d'un billet imprimable sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'événement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'Organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet imprimable à domicile ou du m-ticket, ni de vérifier l'authenticité du billet, dans la mesure où la copie du e-ticket ne peut être détectée de manière certaine ainsi que le détenteur du m-ticket ; seule la première personne présentant le billet ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'événement.

Cette personne est présumée être le porteur légitime du billet.

Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un billet imprimable ou d'un m-ticket se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé.

La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites pénales selon les dispositions des articles 313-1 et 441-1 du Code pénal.

9.3/ Validité du billet

9.3.1/ Conditions de validité du billet

Le billet est uniquement valable pour l'événement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur le billet.

Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

9.3.2/ Validité des billets “Entrée uniquement avant 17H00”

Le billet portant la mention « entrée avant 17h00 » est strictement valable pour un accès au festival avant 17h00 le jour indiqué. Au-delà de cet horaire, l'accès pourra être refusé au porteur du billet, sans que cela n'ouvre droit à remboursement ou compensation.

Toutefois, afin de permettre l'accès après 17h00, une régularisation du billet pourra être effectuée sur place. Le montant de cette régularisation correspondra à la différence entre le tarif public en vigueur au moment de l'entrée effective et le montant initialement payé pour le billet « entrée avant 17h00 ».

ARTICLE 10 – RÉTRACTATION, REPORT, ANNULATION ET REBOURSEMENT

10.1/ Champ d'application

Les présentes conditions de rétractation, de remboursement, de report et d'annulation sont applicables à tous les billets vendus sur les sites internet des prestataires de billetterie mentionnés au Préambule des présentes CGV.

10.2/ Absence de droit de rétractation concernant l'événement « DELTA FESTIVAL 2025 » et « HIDDEN FESTIVAL 2025 »

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font l'objet d'aucun droit de rétractation.

10.3/ Remboursement, échange et assurances annulation de billets

À compter de leur achat par le consommateur / festivalier, le ou les billet(s) ne peuvent être ni échangés, ni remboursés (sauf dans le cas d'annulation ou de report dans les conditions prévues à la clause 10.4 du présent article 10), même si le billet n'a pas été utilisé par le consommateur / festivalier.

Pour les festivaliers / consommateurs personnes physiques et majeurs achetant leur billet via le site internet de la billetterie officielle de l'Évènement, la possibilité de souscrire à une assurance "Billetterie Delta Festival 2025" leur permettant d'annuler leur billet et d'en obtenir le remboursement sous certaines conditions limitatives et précises leur sera offerte.

Les festivaliers / consommateurs personnes physiques majeures souhaitant bénéficier de la Garantie pour le(s) Billet(s) assuré(s) devront adhérer au Contrat en donnant leur consentement à l'offre d'assurance en même temps que l'achat du Billet assuré en ligne sur le site Internet de delta-festival.com. La souscription au contrat d'assurance ne pourra être réalisée qu'après avoir pris connaissance du document d'information normalisé, de la fiche d'information et de conseil préalable ainsi que de la notice d'information transmises par DELTA AGENCY et en avoir accepté les termes.

Il est précisé que l'Organisateur, DELTA AGENCY, a la qualité de d'intermédiaires à titre accessoire dérogataire telle que prévue l'article L.513-1 du code des assurances dans le cadre de la souscription à ce contrat d'assurance. Dès lors, DELTA AGENCY sera responsable de transmettre la documentation précontractuelle et contractuelle susmentionnée et de réceptionner le paiement de l'assurance adressée par le consommateur / festivalier intégrée à l'achat de leur billet.

DELTA AGENCY ne pourra être contacté par les consommateurs / festivaliers que dans le cadre de l'exécution de ces deux missions (demandes d'obtention de la documentation précontractuelle ou difficultés liées au paiement de l'assurance).

L'assureur dans le cadre de cette police d'assurance est la société anonyme "SEYNA". Le courtier gestionnaire de cette police d'assurance est la SASU "Phenomen" agissant sous la marque commerciale Meetch. Les informations juridiques relatives à ces sociétés sont indiquées dans le document "Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance "Billetterie Delta Festival 2025".

Dès lors, pour toutes déclaration de sinistre, le consommateur / festivalier sera tenu de s'adresser à la société "Phenomen" également désignée sous le nom commercial "Meetch", en sa qualité de courtier gestionnaire du contrat d'assurance "Billetterie Delta Festival 2025". Cette déclaration de sinistre devra être transmise à Meetch par l'une de ces voies :

- Par email à l'adresse contact@meetch.io
- Via le formulaire en ligne dont le lien d'accès est indiqué dans l'email de confirmation de l'adhésion
- Par voie postale en adressant sa déclaration de sinistre chez Phenomen / Remboursement Meetch - 141, avenue de Wagram 75017 Paris.

Les détails de la procédure de déclaration de sinistre sont prévus dans le document "BILLETTERIE DELTA FESTIVAL 2025 - Notice d'information".

Pour formuler toutes réclamations relatives à l'assurance, le consommateur / festivalier sera tenu de s'adresser au service réclamation du courtier gestionnaires joignable :

- par email : reclamation@meetch.io
- par courrier : PHENOMEN – 141, avenue de Wagram – 75017 PARIS.

DELTA AGENCY n'a aucun pouvoir et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la gestion des déclarations de sinistres formulées par les consommateurs / festivaliers ou en cas de dysfonctionnement ou réclamations des consommateurs / festivaliers relatives à la gestion de ce contrat d'assurance.

Enfin, il est précisé aux consommateurs / festivaliers optant pour l'option paiement en plusieurs fois au moment de l'achat de leur commande intégrant des billets pour participer à l'Évènement ainsi que l'assurance annulation "Billetterie Delta Festival 2025", que la prise de garantie de l'assurance ne sera effective qu'après le complet paiement de leur commande.

10.4/ Annulation, report des événement “DELTA FESTIVAL 2025 et HIDDEN FESTIVAL 2025” et modification substantielle de la programmation artistique

En cas d'annulation définitive d'un événement, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet.

Néanmoins, en cas d'annulation partielle de l'événement le remboursement s'effectuera par jour d'événement.

En cas d'annulation d'une journée, un remboursement total de la journée annulée interviendra.

En cas d'annulation d'une journée où cinquante pourcent (50%) du déroulement de la manifestation aura eu lieu durant cette journée, aucun remboursement n'interviendra.

Il est précisé que le pourcentage de déroulement de la manifestation est apprécié de la manière suivante : si l'ouverture de la journée Festival était prévue à 16H00 et la fermeture à 2h00 du matin, la durée prévue de la manifestation est alors de 10 heures. Dans ce cadre :

- 10 heures = 100% de la manifestation ;
- Pour que la journée soit considérée comme annulée et qu'elle soit éligible au remboursement, le Festival doit être accessible au festivalier / consommateur sur une durée cumulée de moins de 5 heures ;
- A contrario, si le Festival est accessible au consommateur / festivalier pour une durée supérieure à 5 heures, la journée ne sera pas considérée comme annulée et ne sera pas éligible au remboursement.

Le pourcentage de déroulement de la manifestation sera apprécié en fonction des horaires définis pour chaque journée de l'Evènement.

Dans le cadre d'un pass deux (2) jours acheté, d'un pass trois (3) jours acheté, d'un pass quatre (4) jours acheté ou d'un pass cinq (5) jours acheté, le remboursement s'effectuera au *prorata* des journées annulées où la règle des 50% du déroulement de la manifestation durant la journée demeurera applicable.

Sur un pass deux (2) jours acheté, chaque journée est valorisée à 50% du prix du billet.

Sur un pass trois (3) jours acheté, chaque journée est valorisée à 33,33% du prix du billet.

Sur un pass quatre (4) jours acheté, chaque journée est valorisée à 25% du prix du billet.

Sur un pass cinq (5) jours acheté, chaque journée est valorisée à 20% du prix du billet.

Seul le prix du billet sera remboursé, à l'exclusion des frais de gestion et de location qui sont conservés par le prestataire de billetterie ayant réalisé la vente du billet et par l'Organisateur.

Aucun frais annexes de quelque nature que ce soit (assurance annulation, transport, hôtellerie, parking, etc.) ne sera remboursé ou dédommagé.

Concernant les pass VIP DELTA FESTIVAL 2025 permettant d'accéder à la fois au DELTA FESTIVAL, au FORUM DU MONDE DES POSSIBLES et au HIDDEN FESTIVAL, la méthode de remboursement sera la suivante :

- si l'annulation totale ou partielle concerne les trois évènements (DELTA FESTIVAL, FORUM DU MONDE DES POSSIBLES et HIDDEN FESTIVAL), la méthode de remboursement appliquée sera celle décrite plus haut et portera sur l'intégralité du prix payé par le consommateur / festivalier au prorata des journées annulées, dans la mesure où l'intégralité des événements aura été annulée.
- Exemples :
 - Un festivalier a acheté un billet 1 JOUR VIP et l'ensemble des évènements ont été annulés (DELTA FESTIVAL, HIDDEN FESTIVAL ET FORUM DU MONDE DES POSSIBLES) : prix du billet 1 JOUR VIP = 125,00€ → le remboursement sera de l'intégralité du prix du billet soit 125,00€ ;
 - Un festivalier a acheté un billet 5 JOURS VIP et l'ensemble des évènements ont été annulés (DELTA FESTIVAL, HIDDEN FESTIVAL ET FORUM DU MONDE DES POSSIBLES) sur UNE des journées du pass 5 JOURS : prix du billet 5 JOURS = 500,00€ → il faut calculer le prix de la journée annulée soit $500,00\text{€} / 5 = 100,00\text{€}$ → le remboursement sera de l'intégralité du prix du billet pour cette journée annulée soit 100,00 € ;
- si l'annulation totale ou partielle ne concerne que les deux évènements DELTA FESTIVAL et FORUM DU MONDE DES POSSIBLES et que les pool party et after party organisés au HIDDEN FESTIVAL ne sont pas annulés, la méthode de remboursement appliquée sera la suivante :
 - la part du billet relative au HIDDEN FESTIVAL sera valorisée à hauteur du prix isolé de la / des pool party et after party ayant eu lieu (cf. valorisation des évènements HIDDEN détaillée dans le préambule des présentes CGV) ;

- Le montant du prix du HIDDEN FESTIVAL ne sera pas remboursé de sorte que le montant remboursable sera : prix du billet payé par le consommateur / festivalier - (moins) montant correspondant au prix du HIDDEN FESTIVAL n'ayant pas fait l'objet d'une annulation au prorata des journées annulées.
- Exemples :
 - Un festivalier a acheté un billet VIP 1 JOUR et l'événement HIDDEN FESTIVAL 2025 n'a pas été annulé : prix du billet VIP 1 JOUR = 125,00€ → Il faut valoriser la part relative au Hidden Festival soit prix de la pool party = 15,00 € + prix de l'after party = 25,00 € → valorisation du HIDDEN FESTIVAL = 40,00 € // Il faut déduire le prix du Hidden Festival du prix total payé par le consommateur / festivalier pour obtenir le montant remboursable soit : 125,00€ - 40,00 € = 85,00€ → le remboursement sera de 85,00€ ;
 - Un festivalier a acheté un billet VIP 5 JOURS, une journée du Festival a été annulée et l'événement HIDDEN FESTIVAL 2025 n'a pas été annulé : prix du billet VIP 5 JOURS = 500,00€ → Il faut calculer le prix de la journée annulée soit $500,00\text{€} / 5 = 100,00\text{€}$ → Il faut valoriser la part relative au Hidden Festival sur cette journée annulée soit prix de la pool party = 15,00 € + prix de l'after party = 25,00 € → valorisation du HIDDEN FESTIVAL = 40,00 € // Il faut déduire le prix du Hidden Festival du prix total payé par le consommateur / festivalier pour cette journée annulée afin d'obtenir le montant remboursable soit : $100,00\text{€} - 40,00\text{€} = 60,00\text{€}$ → le remboursement sera de 60,00 € ;

Concernant les billets unitaires permettant de participer à une pool party ou une after party de l'Évènement HIDDEN FESTIVAL 2025 : le remboursement n'interviendra que si la pool party ou l'after party est annulée. Le cas échéant, l'intégralité du billet pool party ou after party sera remboursée.

Chaque consommateur / festivalier achetant un billet pour le « DELTA FESTIVAL 2025 » et le « HIDDEN FESTIVAL 2025 » pourra – en cas de report de l'Evènement prévu du 27 au 31 août 2025 – solliciter le remboursement ou un avoir de son billet si la demande de remboursement / d'avoir est faite dans le mois suivant le jour de l'annonce du report, par DELTA AGENCY.

Si la demande de remboursement n'est pas effectuée dans le mois, le consommateur / festivalier ne pourra plus solliciter ni bénéficier d'un remboursement et le billet acheté par le consommateur / festivalier sera automatiquement validé pour la prochaine édition du « DELTA FESTIVAL » reportée où ladite édition doit impérativement avoir lieu durant l'année 2025.

Le festivalier / consommateur sera informé de la procédure à suivre pour obtenir le remboursement de son billet dans les jours suivants l'annonce de l'annulation par l'Organisateur.

En outre, chaque consommateur / festivalier bénéficiera d'un remboursement de droit dans les cas limitatifs suivants :

- si la programmation artistique subit une modification substantielle de plus de soixante-dix pour cent (70%) où ladite modification s'appréciera à la date d'achat du billet par chaque consommateur / festivalier ;
- si le « DELTA FESTIVAL 2025 » est reporté à des nouvelles dates en 2025 et sous réserves que le consommateur / festivalier ait bien sollicité le remboursement dans le mois suivant le jour de l'annonce du report de l'Evènement ;
- si le « DELTA FESTIVAL 2025 » est annulé.

En cas d'achat d'un billet pour le « DELTA FESTIVAL 2025 », via un e-Pass jeunes (code promotionnel à valoir sur l'achat d'un billet pour le « DELTA FESTIVAL 2025 », il est précisé au consommateur / festivalier que des conditions particulières de remboursement s'appliquent au cas d'espèce.

En effet, dans le cadre d'un achat via un e-Pass jeunes le remboursement du montant du code promotionnel utilisé dans l'offre e-Pass jeunes, sera réalisé sous forme d'un avoir d'un montant similaire au code promotionnel utilisé, utilisable pour la prochaine édition du « DELTA FESTIVAL » en 2025.

Les demandes de remboursement doivent, pour être recevables, être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire à jour.

La demande de remboursement doit être adressée à : billetterie@delta-festival.com et comporter les éléments suivants : nom, prénom, numéro de commande, billet et photocopie de la pièce d'identité de la personne ayant commandé le(s) billet(s) dont le remboursement est sollicité.

Toute demande qui ne satisferait pas ces conditions sera rejetée.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

11.1/ Responsabilité de l'Organisateur

Conformément à l'article L. 221-15 du Code de la consommation, l'Organisateur est responsable, à l'égard de ses consommateurs / festivaliers, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance.

L'Organisateur décline ainsi toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service de billetterie en ligne résultant d'un cas de force majeure notamment lors :

- d'anomalies quelconques du matériel informatique du consommateur / festivalier ;
- de faits imprévisibles, insurmontables et extérieurs à la volonté de l'Organisateur ;
- de l'indisponibilité du réseau internet.

11.2/ Absence de responsabilité de l'Organisateur en cas de perte ou de vol du billet

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite du billet acheté par le consommateur / festivalier.

En outre, il est précisé que l'Organisateur n'est en aucun cas tenu de donner suite à une demande d'édition ou de duplicita en cas de perte ou de vol du billet.

11.3/ Responsabilité du consommateur / festivalier lors de l'événement

L'Organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de l'événement.

Le règlement établi par l'Organisateur figure sur le site internet www.delta-festival.com ou à l'entrée du lieu où se déroule le « DELTA FESTIVAL 2025 ».

Dès lors, tout consommateur / festivalier achetant un billet pour se rendre au « DELTA FESTIVAL 2025 » s'engage à prendre connaissance, accepter et respecter le règlement intérieur établi par l'Organisateur figurant en Annexe 3.

Le consommateur / festivalier se conformera strictement au règlement de l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée, de se voir l'accès refusé à l'événement ou d'être exclu dudit événement sans que ce dernier ne puisse solliciter ou prétendre à un quelconque remboursement du ou des billets achetés ni à une quelconque indemnité à ce titre.

Le consommateur / festivalier se conformera strictement aux règles sanitaires nationales en vigueur (port du masque, gel hydroalcoolique, distanciations sociales, dépistage, vaccin, etc.) et aux règles sanitaires mises en place par l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée, de se voir l'accès refusé à l'événement ou d'être exclu dudit événement sans que ce dernier ne puisse solliciter ou prétendre un quelconque remboursement du ou des billets achetés ni à une quelconque indemnité à ce titre.

Sauf autorisation particulière, le consommateur / festivalier s'interdit – à des fins professionnelles et commerciales – de photographier, de filmer ou d'enregistrer l'événement d'une quelconque manière.

ARTICLE 12 – SERVICE CLIENTS, MÉDIATION, RÈGLEMENT DES LITIGES & DROIT APPLICABLE

12.1/ Service clients

Si le consommateur / festivalier a besoin d'une quelconque information ou a une question suite à une commande, ce dernier peut contacter en priorité le service après-vente de la SAS WEEZEVENT (contact@weezevent.com) ou du prestataire de billetterie correspondant, où l'Organisateur ne devra être sollicité qu'en dernier recours (billetterie@delta-festival.com).

12.2/ Médiation

En cas de litige, le consommateur / festivalier doit faire une réclamation préalable et s'adresser en priorité à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : juridique@delta-festival.com ou postale à DELTA AGENCY, Service des réclamations, 68, rue Sainte, 13001 Marseille.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès de l'Organisateur ou en l'absence de réponse de ce dernier dans un délai deux (2) mois, le consommateur / festivalier peut soumettre le différend relatif à l'achat de son billet ou à l'application des dispositions des présentes conditions générales de vente, l'opposant à l'Organisateur, à un médiateur qui tentera – en toute indépendance et impartialité – de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Le consommateur / festivalier souhaitant saisir gratuitement un médiateur pourra contacter le médiateur suivant : **Médiation Tourisme et Voyage (MTV)** - Coordonnées : BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17 - Site : <https://www.mtv.travel> compétent en matière de Prestations de loisirs, billetterie de spectacles, organisation de festivals, hébergements touristiques.

Il peut également retrouver la liste complète des médiateurs agréés sur le site du gouvernement français à cette adresse : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

12.3/ Litige et droit applicable

Les ventes de billets effectuées sur le site internet www.delta-festival.com de l'Organisateur sont soumises à la loi française.

À défaut d'accord amiable, tout litige en application de présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du Code de procédure civile) ou celui du lieu de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service (article 46 du Code de procédure civile).

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES CGV PAR L'ORGANISATEUR & NULLITÉ

Le consommateur / festivalier est réputé accepter la version en vigueur des conditions générales de vente à chaque nouvelle connexion sur le site internet www.delta-festival.com et lors de l'achat de son billet.

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente sont annulées ou tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres clauses des présentes conditions générales de vente demeureront applicables et garderont toutes leur force, leur portée et leur opposabilité.

ARTICLE 14 – UTILISATION DU DROIT À L'IMAGE DU CONSOMMATEUR / FESTIVALIER

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le consommateur / festivalier est averti – qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'événement sur tout support numérique, informatique et / ou photographique – que son image est susceptible d'y figurer.

En adhérant aux présentes conditions générales de vente, le consommateur / festivalier autorise l'Organisateur et ses agents (photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du « DELTA FESTIVAL 2025 ».

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et ses agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du consommateur / festivalier toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir).

Sauf accord exprès du consommateur / festivalier, l'image de ce dernier ne pourra en aucun cas être utilisée et exploitée à des fins commerciales (par exemple promotion de partenaires commerciaux).

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le consommateur / festivalier consent uniquement à l'utilisation, par l'Organisateur, de son image afin que l'Organisateur puisse promouvoir et communiquer sur l'événement du « DELTA FESTIVAL 2025 » et du « HIDDEN FESTIVAL 2025 ».

Le consommateur / festivalier accepte également et expressément les termes de l'article 3 – Droit à l'image et utilisation de l'image par l'utilisateur tels que prévus dans le Règlement intérieur qui figure à l'Annexe 3 des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisateur – par le présent site internet www.delta-festival.com – est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (par exemple droits d'auteurs, droits des marques, droits des brevets d'invention, droits des modèles déposés de présentation et droits des dessins et modèles etc.) sur l'ensemble des informations, logiciels, documentations, données, structures de données, services, logos, marques, dessins, textes, fichiers vidéo, fichiers audio, images et autres contenus publiés sur ou utilisés dans le cadre du présent site internet.

L'absence de mention de droits de propriété ne saurait toutefois signifier que les éléments du site internet www.delta-festival.com ou du site internet www.hidden-festival.fr ne sont couverts par aucun droit appartenant à l'Organisateur.

Les éléments du site internet www.delta-festival.com et du site internet www.hidden-festival.fr ne peuvent pas être téléchargés, affichés et / ou imprimés à des fins privées et commerciales puisque :

- la reproduction totale ou partielle du site internet www.delta-festival.com et du site internet www.hidden-festival.fr est strictement interdite ;
- les documents ou les graphiques qui y sont associés présents sur le site internet www.delta-festival.com et du site internet www.hidden-festival.fr ne peuvent pas faire l'objet d'une modification, décomposition et traduction ;
- les graphiques du site internet www.delta-festival.com et du site internet www.hidden-festival.fr peuvent pas être utilisés sans les textes qui les accompagnent ;
- les mentions de toutes natures, relatives aux droits d'auteur ou autres droits, qui sont liés aux contenus téléchargés par l'utilisateur, sont maintenues et reproduites par ce dernier ;
- le code source ou la structure des représentations et des contenus et / ou les contenus eux-mêmes ne sont pas dévoilés, décompilés et utilisés à d'autres fins

que celles strictement nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation du site internet www.delta-festival.com et du site internet www.hidden-festival.fr et / ou

- les contenus ne doivent pas être utilisés à des fins de fabrication de produits dérivés.

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle du site internet www.delta-festival.com et du site internet www.hidden-festival.fr (ainsi que de tout site internet partenaire de l'Organisateur) « et / ou » de l'un / ou plusieurs de ses éléments est strictement interdite, sauf autorisation écrite préalable de l'Organisateur ou du détenteur du site partenaire de l'Organisateur.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BILLETS DOTÉS D'UN CRÉDIT DE CONSOMMATION OFFERTS PAR DELTA

Le consommateur / festivalier est informé que s'il bénéficie d'un billet spécifique lui octroyant un certain montant de crédit de consommation à utiliser sur le festival, l'éventuel reliquat de crédit de consommation inutilisé à la fin du festival, ne pourra lui être remboursé.

ANNEXES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION DU E-TICKET

Le billet est soumis aux conditions générales de vente de l'Organisateur ainsi qu'aux conditions particulières d'utilisation du e-ticket suivantes que le consommateur / festivalier a accepté avant l'achat du billet.

a) Conditions de validité

Le e-ticket est uniquement valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso.

Une bonne qualité d'impression est nécessaire.

Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.

Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, le consommateur / festivalier doit s'assurer que les informations écrites sur le billet ainsi que le code-barres sont bien lisibles.

b) Contrôle du e-ticket

L'entrée à l'événement est soumise au contrôle de la validité du e-ticket.

Lors des contrôles, le consommateur / festivalier devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité, et avec photo : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

c) Utilisation du e-ticket

Le e-ticket est non échangeable et non remboursable, sauf dans les cas limitativement prévus à l'article 10.4 des présentes conditions générales de vente.

Le e-ticket est personnel.

Le e-ticket est uniquement valable pour l'événement où ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit.

La reproduction du billet et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, ce billet sera considéré comme non valable.

d) **Responsabilité**

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet.

ANNEXE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DU M-TICKET

Le billet est soumis aux conditions générales de vente de l'Organisateur ainsi qu'aux conditions particulières d'utilisation du m-ticket suivantes, que le consommateur / festivalier a accepté avant l'achat du billet.

a) Téléphone requis

Le m-ticket d'entrée est uniquement valable s'il est affiché sur un écran de téléphone mobile type smartphone.

b) Accès et utilisation du m-ticket

Le m-ticket est disponible via l'e-mail envoyé par l'Organisateur validant votre commande.

Le m-ticket est non échangeable et non remboursable, sauf dans les cas limitativement prévus à l'article 10.4 des présentes conditions générales de vente.

Le m-ticket est personnel.

Le m-ticket est uniquement valable pour l'événement où ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit.

La reproduction du billet et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, ce billet sera considéré comme non valable.

c) Contrôle du billet

Le m-ticket sera contrôlé à l'entrée de l'événement et doit être lisible sur le smartphone.

Lors des contrôles, le consommateur / festivalier devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité, et avec photo : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

Pour vérifier la bonne qualité du billet, le consommateur / festivalier doit s'assurer que les informations du billet ainsi que le code-barres sont bien lisibles.

d) Responsabilité

Le jour de l'événement, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du téléphone mobile contenant le m-ticket.

L'Organisateur ne se tient pas responsable de l'accès au réseau des opérateurs mobiles le jour de l'événement.

L'Organisateur décline également toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande ou de traitement du m-ticket dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement.

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DELTA FESTIVAL

ARTICLE 1 – OBJET

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du « DELTA FESTIVAL » (ci-après dénommé le « **Festival** ») durant la manifestation qui se déroulera du 27 août au 31 août 2025 et qui aura lieu sur les Plages du Prado, 13008 à Marseille.

Ce règlement intérieur est donc expressément applicable à l'évènement « DELTA FESTIVAL 2025 » et à l'évènement « HIDDEN FESTIVAL 2025 ».

Le présent règlement intérieur (ci-après dénommé le « **Règlement** ») est édité par DELTA AGENCY, société par actions simplifiée, enregistrée au RCS de Marseille sous le n°983 910 142, domiciliée à l'adresse sise 68, rue Sainte, 13001 Marseille (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »). (ci-après dénommée « **l'Organisateur** »).

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival doit se conformer au présent Règlement et ce, durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

2.1 - Accès au festival sous condition d'être détenteur d'un billet

L'accès à l'événement se fait sur présentation d'un e-ticket ou m-ticket valide.

En cas de perte ou d'inaccessibilité d'un e-ticket ou m-ticket, le festivalier doit contacter en priorité la SAS WEEZEVENT (contact@weezevent.com) ou le prestataire de billetterie correspondant, où l'Organisateur ne devra être sollicité qu'en dernier recours.

Chaque festivalier accédant à un événement doit-être muni d'un billet valide.

L'accès au site du Festival se fait obligatoirement sous réserve du contrôle d'un billet valide et d'un contrôle de sécurité valide.

Toute personne présente dans l'enceinte du Festival doit conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation, et être capable de le présenter à tout moment sur demande du personnel de l'Organisateur ; et ce jusqu'à la fin de l'événement.

Chaque festivalier titulaire d'un billet VIP se verra remettre un bracelet à l'entrée du festival après présentation de son e-ticket ou m-ticket valide.

Ce bracelet devra être présenté à l'entrée des espaces VIP afin de pouvoir y accéder. Le festivalier est informé que tout bracelet coupé et/ou tout bracelet dont la bague de serrage aura été retirée, ne sera plus valable et ne permettra plus l'accès aux espaces VIP.

2.2 - Accès au personnel autorisé

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, prestataire, organisateur, etc.) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible.

Ces bracelets ou badges sont délivrés uniquement par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d'identité à l'entrée du Festival et durant toute la manifestation.

2.3 - Acceptation du risque

Toute personne qui accède au Festival accepte le risque d'être confronté à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique, mental et moral.

2.4 - Accès aux personnes à mobilité réduite

Un équipement approprié est mis en place sur le site du Festival pour l'accueil et l'accès des personnes à mobilités réduites.

ARTICLE 3 – DROIT À L'IMAGE ET UTILISATION DE L'IMAGE PAR L'ORGANISATEUR

Sans que cette liste soit exhaustive, chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. est informé que, durant le Festival, il est susceptible d'être photographié et / ou filmé.

Chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. reconnaît expressément que son image pourra être exploitée dans le cadre de la production d'*aftermovie*, de photos, de vidéos et de rapports réalisés aux fins de promotion du Festival, par tous moyens, sous tous formats, sans restriction de temps ni de lieu.

Cette exploitation pourra être faite par l'Organisateur sur l'ensemble de ses moyens de communications et réseaux sociaux afin de promouvoir, dans le cadre de communication non commerciale, l'évènement du « DELTA FESTIVAL » ou du « HIDDEN FESTIVAL ».

En accédant au Festival, chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. accepte – qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'évènement sur tout support numérique, informatique et / ou photographique – que son image est susceptible d'y figurer.

En adhérant au présent Règlement, chaque festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. autorise l'Organisateur et ses agents (photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du Festival.

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et ses agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir).

Sauf accord express du festivalier, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc., l'image de ce dernier ne pourra en aucun cas être utilisée et exploitée à des fins commerciales (par exemple promotion de partenaires commerciaux).

Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou de filmer durant le Festival pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

ARTICLE 4 – MINORITÉ

L'accès au festival est interdit aux mineurs de moins de 16 ans.

Les mineurs ayant entre 16 et 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'accès au HIDDEN FESTIVAL (établissements Sport Beach et Boa Vista) est interdit aux mineurs.

ARTICLE 5 – SORTIE DE L'ENCEINTE DU FESTIVAL DURANT LA MANIFESTATION

Le festivalier est informé qu'en cas de volonté de sortir de l'enceinte du Festival, durant la manifestation, que plusieurs cas de figures sont envisageables :

- Détenteur d'un PASS 1 JOUR : toute sortie est définitive ;
- Détenteur d'un PASS 2 JOURS, d'un PASS 3 JOURS, d'un PASS 4 JOURS ou d'un PASS 5 JOURS : toute sortie est définitive chaque jour de la manifestation ;
- Détenteur d'un PASS VIP : droit d'entrée et de sortie au festival, sortie définitive aux événements HIDDEN (pool party et after party)

Un bracelet sera remis à l'entrée du Festival/du HIDDEN aux détenteurs d'un PASS VIP dès le premier jour de validité du PASS et permettra d'accéder au site les jours suivants.

Chaque festivalier est informé que son bracelet est inaccessible et ne pourra en aucun cas être remplacé en cas de perte.

Un bracelet non fixé autour du poignet, coupé, noué artisanalement, ne sera pas valable et le festivalier sera verra automatiquement refusé l'accès.

ARTICLE 6 – OFFRE OU CESSION DE BOISSONS INTERDITE AUX MINEURS ET AUX PERSONNES EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE

En application des articles L. 3342-1 et suivants et R. 3353-1 du Code de la santé publique, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans ainsi qu'à des personnes manifestement ivres.

La personne qui délivre une boisson alcoolisée peut exiger du festivalier une preuve de sa majorité et notamment par la production de sa pièce d'identité.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET INTERDICTIONS

7.1 - Débit de boissons

Il est interdit pour les barmans et serveurs du Festival de donner à boire à une personne manifestement ivre.

La personne qui délivre la boisson se réserve le droit de ne pas servir un festivalier.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété se verra refuser l'accès au Festival.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété se verra expulsée du site du Festival.

Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

7.2 - Sécurité et conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation tel qu'un problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes sur le site du Festival devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

7.3 - Tabagisme

En application des articles L. 3512-8 et R. 3512-1 et suivants du Code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts du Festival.

Il est interdit de jeter des mégots de cigarette par terre. Les mégots de cigarette doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet dans l'enceinte du Festival.

7.4 - Stupéfiants

L'Organisateur rappelle que l'article 222-37 du Code pénal dispose que :

« Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7 500 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de faciliter, par quelque moyen que ce soit, l'usage illicite de stupéfiants, de se faire délivrer des stupéfiants au moyen d'ordonnances fictives ou de complaisance, ou de délivrer des stupéfiants sur la présentation de telles ordonnances en connaissant leur caractère fictif ou complaisant.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le présent article. »

En application de l'article L. 3421-1 du Code de la santé publique, l'usage illicite de stupéfiants est également interdit.

En application de l'article L. 5132-7 du Code de la santé publique, chaque festivalier est invité à consulter l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants.

Il est donc interdit de faire usage et commerce de stupéfiants dans l'enceinte du Festival.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra refuser l'accès au Festival.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra expulsée du site du Festival.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra refuser l'accès au Festival.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra expulsée du site du Festival.

Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

7.5 - Règles diverses de sécurité

Toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité du Festival.

Le personnel de sécurité a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent Règlement.

Le festivalier s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Festival.

Le festivalier peut être amené à subir une palpation de sécurité.

L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

ARTICLE 8 – INTERDICTIONS GÉNÉRALES

8.1 - Objets interdits

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire :

- des objets volumineux ;
- des sacs et valises (contenants) de plus de vingt (20) litres ;
- des parapluies ;
- des seringues ou tout autre matériel médical sauf en cas de présentation d'un certificat médical prouvant que ledit matériel est nécessaire au maintien de l'état de santé de la personne concernée ;
- des casques de motocyclistes et de vélos ainsi que tous autres types de casques ;
- des animaux (à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels) ;

- des bouteilles ou gourde en verre, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants ;
- des bouteilles en plastique ;
- des bouteilles de gaz ;
- des boissons alcoolisées ;
- des objets pouvant servir de projectile ;
- des armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, etc. ;
- des objets dangereux pour la sécurité, la sureté et la santé des personnes présentes sur le site du Festival ;
- des articles pyrotechniques, des produits chimiques, des substances explosives, inflammables ou volatiles, des bombes aérosol ;
- des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ;
- des mégaphones et cornes de brume ;
- des lasers et drones ;
- des appareils photo et caméras de types professionnels ;
- des enceintes portatives ;
- des perches à selfies ;
- des feux d'artifices, pétards, gaz lacrymogène, fumigènes, bougies ;
- des chaises ou tables pliantes ainsi que des lampes frontales ou lampes de poche ;
- des vélo, skates, trottinettes ;
- tout type de déodorant ;
- des Talkie walkie ;

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Ces objets seront automatiquement consignés [et / ou confisqués pour remises aux forces de l'ordre] – par le personnel de sécurité – puis mis en consigne en échange d'une contremarque (s'ils n'ont pas été confisqués).

Cette liste n'est pas exhaustive et les objets n'étant pas inscrits mais présentant un caractère dangereux pour autrui ou pour soi-même, selon l'appréciation souveraine du personnel de sécurité pourront être consignés / confisqués par ces derniers au même titre et dans les mêmes conditions précitées pour les objets contenus dans ladite liste.

Le festivalier devra récupérer ses objets à la sortie s'ils n'ont pas été confisqués.

En cas de perte de ces objets ou de détérioration, l'Organisateur décline toute responsabilité.

8.2 - Captations d'images et de sons par les festivaliers

Tout enregistrement professionnel (sonore, film, audiovisuel) est interdit avant, pendant et après le Festival. Les appareils photographiques, caméras, appareils enregistreurs professionnels sont interdits dans l'enceinte du Festival.

Toute photo / vidéo réalisée avec ce type d'appareil sont interdites, avec ou sans flash, sauf autorisation exprès de l'Organisateur.

Tout contrevenant se verra confisquer ses appareils à l'entrée et / ou durant le Festival.

8.3 - Tracts et sondages

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Festival sans autorisation de l'Organisateur. Les promotions, distributions de tracts ou prospectus dans l'enceinte du Festival ou à ses abords sont prohibées car contraire à la volonté de préservation de l'environnement promulgué par l'Organisateur.

La collecte de dons est prohibée dans l'enceinte et aux abords du Festival.

ARTICLE 9 – RESPECT DES LIEUX, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES

Les lieux et espaces du Festival doivent être utilisés conformément à leur destination.

Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble. Conformément à l'esprit du Festival et dans un objectif de préservation de l'environnement, il est formellement interdit de jeter des détritus au sol, sur la plage ou dans la mer.

Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition gratuitement.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et peut être amené à être expulsé du Festival.

9.1 - Respect du voisinage

Les festivaliers doivent s'assurer de ne pas déranger – lorsqu'ils se rendent sur le lieu du Festival ou en sortent – le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du

quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, jeter des déchets, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

9.2 - Respect de l'environnement

Les festivaliers ne doivent pas jeter les mégots de cigarette ou tout autre déchet sur le sol.

Le traitement des mégots et des déchets sont gérés par l'Organisateur et ses partenaires afin de les recycler ou de les revaloriser.

Il est demandé à chaque festivalier de respecter l'ensemble des dispositifs éco-responsables et de gestion des déchets mis en place par l'Organisateur et signalés sur le site du Festival.

Il est demandé à chaque festivalier de ne pas jeter les *Ecocup*s ou tout type de déchet sur le sol ou dans la mer.

Le Festival possédant une partie ouverte sur la mer, chaque festivalier est prié de respecter la faune et la flore locale en ne polluant pas les plages et la mer.

Il est interdit de faire entrer des bouteilles en plastiques ou verres dans l'enceinte du Festival.

Il est d'ailleurs recommandé d'apporter sa gourde afin de pouvoir se ravitailler en eau dans les points d'eau prévus.

9.3 - Respect de la morale et de l'éthique

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif, violent ou insultant, de toute attitude contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS

Les violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS) n'ont pas leur place au DELTA FESTIVAL.

En cas d'outrages, de harcèlements, d'agressions, de viols ou tout autre mise en danger ou tentative de mise en danger de la vie d'autrui, le festivalier qui se rend coupable de ces méfaits pourra voir sa responsabilité engagée après avoir été éconduit par la sécurité et expulsé du Festival.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

Dans un souci de prévention de tels comportements, l'Organisateur a mis en place un dispositif dit « *SAFE ZONE* » et une équipe dite « *SAFE BRIGADE* » pour éviter ce type de méfaits.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de ces VHSS exercées par des festivaliers à l'encontre d'autres festivaliers.

Aucun type de discrimination ne saura être accepté dans l'enceinte et aux abords du Festival tels que la LBGThophobie, le racisme, le sexisme, la grossophobie, toutes formes de discrimination envers les religions ou les appartenances culturels, etc.

ARTICLE 11 – NEUTRALITÉ & RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscription et / ou collecte de signatures.

Le commerce et la publicité sont également interdits dans l'enceinte du Festival sans l'autorisation de l'Organisateur.

ARTICLE 12 – OBJET TROUVÉ

Tout objet trouvé sera remis au point info (à l'entrée) du Festival.

Un formulaire sera mis en ligne sur le site internet de l'Organisateur pour y noter les objets perdus.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

Tel qu'il les a acceptés lors de l'achat de son billet ou dans le cadre d'une invitation à l'évènement, le festivalier est tenu de respecter l'article 11 des conditions générales de vente de l'Organisateur.

En outre, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable :

- en cas de changement du contenu du Festival ;
- en cas de modification de la programmation artistique et des horaires de passage des artistes ;
- en cas de modification des horaires d'ouverture et de fermeture du festival ;
- en cas de modification de lieu du festival ;
- de tout fait échappant à son contrôle.

Le festivalier est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et / ou de son fait et devra en répondre, civilement et / ou pénallement.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ DURANT LES ANIMATIONS

L'Organisateur organise de nombreuses activités qui peuvent être dangereuses si les règles de sécurité ne sont pas respectées.

Le festivalier s'engage à respecter les consignes de sécurité inhérentes à chaque activité afin d'éviter tout type d'incident pouvant être dangereux pour lui-même ou les autres festivaliers.

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à des animations ou activités à un festivalier n'ayant pas respecté ces règles ou ayant un comportement dangereux ou inapproprié.

ARTICLE 15 – EFFETS PERSONNELS

Les festivaliers sont responsables de leurs effets personnels non consignés.

L'Organisateur ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.